VOL. XLVII — SAINT-BONIFACE, MANITOBA, MERCREDI, 29 MAI 1918 — No. 29

ABONNEMENTS

Canada .... $1.00 par année
Etats-Unis .... 1.50 " "
Europe .... 2.50 " "

Tarif des Annonces

1ère insertion, par ligne .... 12 cents
Chaque insertion subséquente 8 cents

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LE MERCREDIS
ANT. ...UN
IMP...

Toutes communicatio... ...ant le journal ou l'imprimerie ... être adressées :

Le Manitoba
42 AVENUE PROVENCHER
SAINT-BONIFACE - MANITOBA
Téléphone : Main 3377

M. NORRIS

S'il faut en croire l'indiscrète rumeur, le premier ministre du Manitoba, l'Hon. T. C. Norris, actuellement à Ottawa, est en route pour l'Europe, où il doit accompagner les ministres fédéraux.

Il devra, dit-on, visiter les soldats au champ de bataille.

Il sera sans doute appelé à dire quelques petits discours, en France comme ailleurs sur son passage.

Il se frottera aux chefs d'Etat Européens.

Il touchera la main de bien des braves.

Parmi les héros manitobains avec qui il devra causer et à qui nul doute il donnera des paroles d'encouragements, se trouveront un grand nombre de canadiens-français, de métis-français, de français de France devenus sujets canadiens et citoyens manitobains.

Nous voulons lui souhaiter bon voyage, heureuse et prompte traversée, séjour fructueux, retour effectué dans des conditions de sécurité la plus complète.

Ce voyage lui fera du bien.

Puisse-t-il revenir de là-bas avec des idées plus hautes sur les besoins de l'éducation de la jeunesse, et une conception plus élevée des devoirs des hommes d'Etat vis-à-vis le respect de la parole donnée et des droits, naturels ou acquis, des minorités.

Quelques jours avant les dernières élections locales au Manitoba, M. Norris, alors chef de l'opposition, assistait à une convention de libéraux français.

Il voulait les votes de nos compatriotes.

Il faisait un grand discours dont l'exorde se composait des paroles dont on nous camoufle—puisqu'il faut dire le mot—chaque fois que l'on se met en frais de nous adresser la parole.

Il regrettait d'avoir à constater que son éducation avait été tellement négligée, qu'il lui était impossible, malgré son immense désir, de parler à son auditoire dans la langue qui lui était chère, c'est-à-dire la langue française.

Il n'avait cependant que des sentiments fort tendres pour nous et notre bien-être.

S'il arrivait premier ministre, nous serions les choyes de son coeur, l'accord règnerait souverain, l'harmonie la plus parfaite ne manquerait d'exister parmi toutes les nationalités qui se partageaient le sol et le pouvoir dans notre belle province.

Ce serait l'âge d'or, il n'y aurait rien qu'il ne fît, pour nous rendre heureux et chacun pourrait constater à son aise comme il faisait bon de vivre sous un tel monarque.

Il fut victorieux et devint premier ministre.

Les échos de son discours se répercutaient encore à travers nos plaines, quand déjà toutes ses promesses étaient violées.

Nous étions en pleine guerre.

Un cri formidable se faisait entendre du sein de la nation.

C'était un appel suprême au peuple de se lancer au secours de la mère patrie en danger.

Il fallait traverser les mers pour aller barrer le passage des hordes teutonnes qui voulaient écraser la France pour conquérir ensuite le reste du monde.

Jamais temps n'avait été plus grave.

Il ne s'agissait pas seulement d'avoir des mercenaires, il fallait le coeur de tous les citoyens de ce pays.

On allait combattre pour la plus belle des causes, celle de la liberté des peuples.

C'était le droit qui s'élevait contre la force.

Il fallait briser le joug dont était oppressées les petites nationalités.

Il fallait démolir le trône des tyrans construit sur l'égoïsme froid et l'odieuse spoliation des droits du coeur, de l'intellignce et de l'âme.

Dès sa première session, pourtant, le gouvernement du Manitoba, ayant à sa tête M. Norris n'hésitait pas à bannir de l'école de la province tout vestige du français dans l'enseignement primaire.

Quelle noblesse, et quelle grandeur d'âme!

On pourrait se donner le plaisir de lire du Corneille ou du Victor Hugo dans les hauts-grades, mais on ne pourrait, sans s'exposer à l'amende, apprendre l'épellation dans les grades inférieurs.

O noble pédagogue!

En face de ta majestueuse intelligence, nous nous inclinons avec un profond respect.

M. Norris, ne manquera pas sans doutes de mettre dans sa poche, édition de luxe, sa loi des écoles publiques.

Il pourra, avec les respectueux hommages de ses grands collègues, la présenter au président de la France.

Ce dernier sera très touché de tant de condescendance.

Il aura une haute idée de son visiteur.

Il saura apprécier la brûlante générosité et la largeur d'esprit de nos sages gouvernants.

Nous le dispensons cependant, d'une telle présentation au premier ministre Clémenceau.

Celui-là, voyez-vous, c'est un diplomate tigre, et ça n'est vraiment pas la peine de risquer le coup.

En face d'une ignorance si bête, il pourrait dire des choses...... bien..... désagréables.

Véritablement, ce serait plus sûr, de demander au Dr. Thorton de l'envoyer par la poste.

En Angleterre, quand notre premier ministre, se promenant sur les bords de la Tamise, dirigera ses pas vers les imposantes bâtisses du Parlement modèle, dont la sérieuse majesté impressionne si profondément tout visiteur susceptible de penser et de comprendre la puissance du beau et du grand, il pourra reporter sa pensée vers les salles de délibérations du Parlement Manitobain.

Il songera à ses lois sur l'instruction publique.

Il se dira qu'en Angleterre, un chef de parti, Lloyd-George par exemple, enverrait immédiatement sa résignation au Roi, plutôt que de mentir à une promesse électorale, et plutôt que d'être faux à un engagement solennel, pris de propos délibéré, avec le peuple qu'il représente.

Il n'y aurait pour lui rien d'humiliant de soumettre à l'opinion et au jugement du premier ministre actuel de la Grande Bretagne, le petit acte scolaire du Manitoba.

Il ferait même acte d'homme d'Etat, s'il sollicitait une audience de Sa Majesté le Roi Georges V.

Tous les deux, souverain et premier ministre d'Angleterre, sont engagés dans la plus grande et la plus noble lutte, qui puisse illustrer des hommes.

Ils ont engagé et promis toute la force et toute la puissance de leur vaste Empire pour la défence du faible, de l'opprimé ; pour la justification du droit ; pour la reconnaissance des droits naturels et religieux des peuples, petits comme grands.

Ils seront sans doute enthousiasmés de la libéralité de la loi Thornton.

Ils ne manqueront pas de lui dire que c'était bien là le meilleur moyen de rendre cher aux canadiens-français le régime de la constitution anglaise.

Quand M. Norris leur dira que pour arriver à son but, le seul moyen à sa disposition était de déchirer la clause pourvoyant à un minime enseignement du français ; ils songeront tous deux que si l'Empire Anglais est aujourd'hui en guerre, c'est parceque le Kaiser, pour atteindre la France et l'Angleterre, a cru bon d'écraser un petit peuple ; partant, ils ne pourront s'empêcher de s'incliner humblement en présence d'une personalité politique si clairvoyante.

Partout, en France, M. Norris verra des monticules qui recouvrent les cadavres des héros tombés au champ d'honneur pour la patrie et le monde civilisé.

Sur ces monticules il verra des croix, à l'ombre desquelles dorment les martyrs du devoir.

Devant ces croix, il devra se découvrir et s'incliner avec respect et émotion.

Il se rappellera qu'ici, dans la province où il est le chef, cette croix ne peut être placée sur les murs de l'école sans exposer le délinquant à la perte de l'octroi scolaire.

Qu'il s'arrête à penser un instant, qu'il rentre en lui-même pour un moment et qu'il nous dise ensuite pourquoi, l'on met sur la tombe d'un mort, une croix, si l'enfant n'a pas le droit de la regarder en face partout et toujours, surtout au commencement de sa vie, alorsqu'il est à se nourrir des premiers principes qui devront le rendre, digne ou indigne de la réclamer comme protectrice suprême, le jour ou inanimé et froid, il dormira son dernier sommeil sur la terre.

Sous ces croix, qui là-bas sont déjà aussi nombreuses que les bois dans la forêt, reposent quelques uns de ces jeunes hommes à qui la loi du Manitoba a refusé à l'école l'instruction religieuse.

Après un peu de méditation, notre premier ministre nous reviendra peut-être avec un remords, et une volonté ferme de faire prendre au navire de l'Etat, une nouvelle direction, plus en harmonie avec les grandes leçons de l'impérieuse nécessité de l'instruction religieuse, que donne au monde la guerre barbare de notre grand siècle.

LA QUESTION D'ALSACE-LORRAIN

(Suite)

V.—L'ANNEXION DE L'ALSACE-LORRAINE A L'ALLEMAGNE — PROTESTATIONS

En juillet 1870, on apprit à Paris qu'un prince prussien avait accepté la couronne d'Espagne. L'émotion fut grande par tout la France. Des négociations s'engagèrent entre les deux gouvernements, au cours desquelles Bismarck, à Ems, rédigea une dépêche mensongère et offensante. La guerre éclata. Elle fut pour nous, mal préparés comme nous l'étions, une succession de malheurs.

En janvier 1871, la France, vaincue, dut conclure un armistice. L'ennemi avait fait connaître ses conditions ; la plus terrible était la cession de l'Alsace-Lorraine. Les deux pays étaient occupés par le vainqueur, lorsque les électeurs alsaciens et lorrains élurent les députés à l'Assemblée nationale qui devait se réunir à Bordeaux. A leurs députés, les électeurs des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, donnèrent pour mandat de protester contre toute annexion à l'Allemagne, leur volonté unanime étant de demeurer Français. Dès la première séance de l'Assemblée nationale, le 17 février 1871, ils s'acquittèrent de ce mandat, en déclarant :

"Nous prenons nos concitoyens de France, les gouvernements et les peuples du monde entier à témoins que nous tenons d'avance pour pour nuls et non avenus tous actes et traités, votes ou plébiscite, qui consentiraient l'abandon, en faveur de l'étranger, de tout ou partie de nos provinces de l'Alsace et de la Lorraine.

"Nous proclamons par les présentes à jamais inviolable le droit des Alsaciens et des Lorrains de rester membres de la nation française et nous jurons, tant pour nous que pour nos commettants, nos enfants et leurs descendants, de le revendiquer éternellement, et par toutes les voies, envers et contre tous usurpateurs."

Mais la France ne pouvait raisonnablement continuer la lutte. Le 1er mars, l'Assemblée vota les préliminaires de la paix. La députation d'Alsace-Lorraine lut alors une protestation lamentable et superbe :

"Nous déclarons encore une fois nul et non avenu un pacte qui dispose de nous sans notre consentement.

"La revendication de nos droits reste à jamais ouverte à tous et à chacun dans la forme et dans la mesure que notre conscience nous dictera.

"Au moment de quitter cette enceinte où notre dignité ne nous permet plus de siéger, et malgré l'amertume de notre douleur, la pensée suprême que nous nous trouvons au fond de nos coeurs est une pensée de reconnaissance pour ceux qui, pendant six mois, n'ont pas cessé de nous défendre, et d'inaltérable attachement à la patrie dont nous sommes violemment arrachés.

"Nous vous suivrons de nos voeux et nous attendrons, avec une confiance entière dans l'avenir, que la France régénérée reprenne le cours de sa grande destinée.

"Vos frères d'Alsace et de Lorraine, séparés en ce moment de la famille commune, conserveront à la France, absente de leurs foyers, une affection filiale jusqu'au jour où ils viendront y reprendre leur place."

VI.—L'ALSACE-LORRAINE APRES L'ANNEXION

Il est remarquable que les Alsaciens-Lorrains n'aient jamais récriminé contre la France, obligée de les abandonner ; ils l'ont remerciée, au contraire, de les avoir défendus "pendant six mois!" Ils ont compris qu'ils étaient la rançon de la paix, inéluctable conséquence de notre défaite. Tout leur ressentiment est allé à l'Allemagne, qui offensait en eux la dignité humaine. Pendant le presque demi siècle où ils ont vécu sous le joug, ils n'ont pas cessé de protester contre leur droit méconnu. Au Reichstag, en 1874, leurs députés, à l'unanimité, ont déclaré :

"L'Allemagne a excédé son droit de nation civilisée en contraignant la France vaincue à sacrifier un million et demi de ses enfants. Au nom des Alsaciens-Lorrains vendus par le traité de Francfort, nous protestons contre l'abus de force dont nous sommes les victimes." En 1887, les alsaciennes-lorraines furent nettement protestataires.

Le Reichstag n'avait cure des sentiments de l'Alsace-Lorraine. Il ricana en entendant les gens parler de leurs droits, car l'Allemagne aujourd'hui ne veut pas connaître d'autre droit que la force.

L'Alsace-Lorraine ne fut pas même mise sur un pied d'égalité avec les Etats allemands ; on en fit un Reichsland, c'est-à-dire une terre d'empire, propriété collective des autres Etats. Bismark avait voulu intéresser toute l'Allemagne à la conservation de la conquête. Il comptait que la crainte du ressentiment de la France serait un efficace moyen de tenir unies les diverses parties du nouvel empire. A cet intérêt politique, il sacrifiait la dignité, la liberté de quinze cent mille âmes.

L'Alsace-Lorraine fut soumise de 1871 à 1892, au régime de la dictature. Aucune tracasserie ne lui fut épargnée. Les souvenirs français furent proscrits et la langue française interdite dans les écoles primaires, sur les affiches, sur les enseignes et même, par un raffinement odieux, sur les tombes. La police surveilla de près tous les habitants ; une inquisition s'installa à chaque foyer ; malheur à ceux qui manifestaient dans une conversation leur sympathie pour l'ancienne patrie ; les condamnations prononcées ne se comptèrent plus. Un seul gouverneur allemand, le baron de Manteuffel, essaya de gagner la population par la douceur ; mais tous les fonctionnaires, venus d'outre-Rhin, s'élevèrent contre lui, lui firent une guerre acharnée et finalement l'emportèrent. Le 1er janvier 1888, l'Alsace-Lorraine est assujettie à l'odieux régime des passeports, en châtiment des élections protestataires de 1887. La frontière est entièrement fermée du côté de la France ; nul ne peut la franchir sans présenter un passeport visé par l'ambassade allemande à Paris, et ce visa est systématiquement refusé aux Français. On veut couper toute relation entre les deux pays, les séparer par une muraille, comme si, par-dessus cette barrière, les idées ne se répandaient pas, les coeurs ne battaient pas d'un même sentiment. Trois années durant, jusqu'au moment de la chute de Bismark, ce régime fut appliqué en Alsace-Lorraine.

Le traité de Francfort avait mis les Alsaciens-Lorrains en demeure d'opter entre l'Allemagne et la France, dans un certain délai. Des centaines de mille partirent pour la France. Ce fut pour ces bons Français, une grande douleur de quitter ainsi la terre natale ; ils la préfèrent à la honte de voir un jour leurs fils servir sous l'uniforme allemand. Pour remplacer ces exilés, de nombreux immigrants arrivèrent : fonctionnaires de toute espèce, entrepreneurs de travaux, professeurs et maîtres d'école, commerçants, petits employés. Leur nombre n'a cessé de s'accroître ; à la veille de la guerre de 1914, on comptait, sur une population d'environ 1,800,000 habitants, 400,000 immigrés. Ils se conduisaient comme en pays conquis, l'air arrogant, vantant les vertus allemandes et la grandeur de l'empire germanique, laissant voir leur mépris pour l'Alsacien, pour sa fidélité obstinée, pour toutes ses habitudes sociales. Les Alsaciens sentirent qu'ils n'avaient rien de commun avec ces gens-là ; chaque année, le fossé entre les uns et les autres se creusait plus profond. Deux civilisations étaient en présence : celle de l'Allemagne avec son immense orgueil, son culte de la force, son assujettissement au militarisme et son désir de domination unverselle, et celle de la France, qui, pendant si longtemps, avait participé à la culture française et sur laquelle avait passé le souffle de la Révolution.

Au début du XXe siècle, une nouvelle génération parut, qui n'avait pas vu la guerre de 1870 ni connu le régime français ; elle avait fait ses études aux écoles et à l'Université allemandes. Au grand étonnement de tous, elle se montra aussi hostile à l'Allemagne que ses aînées. L'instinct du coeur et de l'esprit la portait vers la France. Mais le retour à l'ancienne patrie paraissant impossible, ces jeunes gens réclamèrent la complète autonomie de leur pays ; ils entendaient diriger eux-mêmes les affaires de l'Alsace-Lorraine ; ils demandaint le respect pour les souvenirs du passé, la liberté de l'hommage aux morts alsaciens tombés en combattant pour la France ; ils s'attachaient à la culture française qui était pour eux une garantie d'indépendance et de dignité.

Le gouvernement allemand paraît alors faire une concession ; mais la constitution qu'il octroie en 1911 à l'Asace-Lorraine n'est qu'un leurre. Le gouverneur du pays, le secrétaire d'Etat et les sous-secrétaires sont nommés par l'Empereur et ne sont responsables que devant lui, sur eux, les chambres alsaciennes, dont l'une est nommée en majorité par le même empereur, n'ont aucune prise. Le pouvoir de la Prusse sur l'Alsace est renforcé. Alors se place l'épisode de Saverne. Un officier insulte les recrues alsaciennes en les traitant de voyous. Grande émotion dans la caserne et dans la ville. On réclame le châtiment de l'insolent. Mais l'autorité militaire le défend. Elle se conduit comme dans une ville en état de siège. L'agitation s'étend en Allemagne. Ce scandale du militarisme s'émeut le Reichstag qui gronde, puis s'apaise, et force reste à la force.

Bientôt sont envoyés de Berlin comme gouverneur et secrétaire d'Etat, deux hobereaux bureaucrates, avec ordre de recommencer les persécutions. Déjà l'on songe à incorporer l'Alsace-Lorraine à la Prusse, à lui enlever sa nationalité, à la rayer de la carte du monde, lorsque tout d'un coup l'Allemagne et son acolyte l'Autriche-Hongrie déchaînent la guerre générale.

VII.—L'ALSACE-LORRAINE PENDANT LA GUERRE

A cette nouvelle toute l'Alsace-Lorraine tressaille. A Mulhouse, à Sainte-Marie-aux-Mines, l'armée libératrice est accueillie avec enthousiasme, les habitants pleurent de joie en revoyant les uniformes français ; ils tirent le drapeau tricolore tenu en cachette depuis quarante-trois ans. Si quelques actes d'hostilité sont commis contre les troupes françaises, ils ont pour auteurs des immigrés allemands. Depuis deux ans et demi, le soldat français se sent vraiment en France, au milieu d'une population amie, à thann, à Wesserling, à Dannemarie.

Des milliers d'Alsaciens ont, malgré les dangers courus, déserté l'armée allemande et combattent avec leurs frères français. Un régime de terreur pèse dans les parties du pays encore occupées par l'Allemagne ; les conseils de guerre ont prononcé des condamnations à la prison dont le total dépasse trois mille années. Nous saurons après la guerre combien d'Alsaciens-Lorrains ont payé de leur vie leur fidélité à la France.

CONCLUSION

L'Allemagne, en annexant l'Alsace-Lorraine, a déclaré qu'elle ne faisait que reprendre son bien, puisque ces pays lui ont été enlevés jadis par la France.

Nous demandons à tous les honnêtes gens de la terre : *Est-il permis de comparer la prise de possession de ces pays par la France avec leur reprise par l'Allemagne?*

Considérons d'abord l'Alsace et l'Allemagne, au moment où le traité de Munster cède l'Alsace à la France, est-ce qu'à cette date il existe une Alsace? Non. Est-ce qu'il existe une Allemagne qui soit une patrie? Non, ce n'était pas une patrie, cette Allemagne hérissée de centaines de frontières intérieures, chaos d'états de sortes très différentes, représenté dans un Reichstag, qui fut la plus incohérente, la plus ridicule, la plus impuissante assemblée d'Etat que connaisse l'histoire. Alsace, Allemagne n'étaient que des expressions géographiques.

Ni Alsace, ni Allemagne! A qui donc la séparation pouvait-elle être pénible? Qui sentit la déchirure? Il y eut sans doute quelques protestations et des regrets d'intéressés ; mais ces légers bruits s'apaisèrent très vite. Le souvenir d'une Alsace allemande ne demeura que dans les mémoires d'érudits.

Transportons-nous maintenant à Bordeaux en février 1871. Dans l'Assemblée nationale siègent les représentants du peuple français, le plus étroitement uni qu'il y ait au monde. On délibère sur le traité de paix, dont M. Thiers a lu le projet d'une voix qui, un moment, s'étouffa dans un sanglot. Tout le monde sait que la nécessité de le subir est inéluctable. L'Assemblée vote, la mort dans l'âme. Alors, c'est la protestation ; les frères sacrifiés se lèvent, et c'est l'adieu, non, c'est l'au revoir de frères à des frères. Ils disent : "Vos frères d'Alsace et de Lorraine séparés en ce moment de la famille commune, conservent à la France, absente de leur foyer, une affection filiale, jusqu'au jour où ils reviendront y reprendre leur place."

Ici, il y a déchirure, meurtrissure, plaie vive.—*Frères, famille, foyer, affection filiale*, ces mots de la protestation, c'est la question serait résolue. La France, si douloureuse qu'eût été la séparation, si cruelle que fût la blessure, ne pouvait entreprendre une lutte contre une puissance en pleine croissance, et qui, perpétuellement, augmentait ses moyens militaires. Elle présentait d'ailleurs, les maux dont une guerre affligerait l'humanité. Les vexations, les défis, les affronts ne lui furent pas ménagés. Elle ne perdit pas patience. D'aucuns lui reprochèrent sa timidité ou même se servirent d'un mot plus dur. A son honneur, nous rappellerons que l'Allemagne lui offrit son amitié ; Bismarck, au lendemain de la victoire, fit à notre M. de St-Vallier des avances qui depuis, furent plus d'une fois répétées. "Si nous nous accordions ensemble, nous serions les maîtres du monde," nous disaient maints Allemands hautement qualifiés, et ils avaient raison. Mais il eût fallu être des "seconds" de l'Allemagne, et surtout, par un consentement volontaire, valider le traité de Francfort, c'est-à-dire renoncer pour toujours à l'Alsace-Lorraine. S'il s'était trouvé en France un gouvernement pour oser entrer dans la voie que montrait le doigt germanique, ce gouvernement tout de suite se serait écroulé dans le mépris. La France gardait au fond de sa conscience le sentiment de son droit et de son devoir. Elle attendait...

En Alsace-Lorraine, à mesure que le temps s'écoulait, l'espoir, chez beaucoup—Pas chez tous—perdait de sa fermeté. L'état général de l'Europe, la réserve où se tenait la France, l'incertitude de l'avenir persuadèrent à des Alsaciens-Lorrains de chercher cette solution moyenne : l'autonomie. Beaucoup s'y rallièrent, faute de mieux... mais, réservant l'avenir, eux aussi, ils attendaient.

Or, l'Allemagne nous a déclaré la guerre. Elle a, par là même, détruit l'état de choses résultant du traité de Francfort, imposé par elle. Dans l'élan magnifique de la France au lendemain de la déclarade guerre, dans sa vaillance, dans sa patience, dans sa persévérance, plus héroïque encore que sa bravoure au combat, elle est soutenue par sa volonté de libérer et de rappeler au "foyer" les enfants qu'elle a perdus, il y a quarante-six ans. Elle ne fait pas une guerre de conquête ; reprendre son bien, ce n'est pas conquérir. Elle ne cherche pas un intérêt matériel. Notre peuple ne songe même pas à la richesse du sol d'Alsace et de Lorraine, aux produits de son agriculture, de son vignoble, de ses mines ; il ne se préoccupe ni de minerai de fer, ni de pétrole, ni de potasse. Il veut que la patrie recouvre cette population qui lui appartenait, qui appartenait, qui était la chair de sa chair et le sang de son sang. Il sait que cette volonté est fondée en droit et en justice. N'est-ce pas lui, notre peuple, qui a proclamé les droits de l'homme, et aussi les droits des peuples? Ces droits ont été offensés en lui ; en combattant pour lui-même, il combat pour toutes les victimes d'injustices. La cause française est aussi la cause de l'humanité ; c'est, dans le conflit d'aujourd'hui, un grand et particulier honneur pour la France.

Ernest LAVISSE
et Christian PFISTER.

L'Hon. Thomas Chapais

(Revue Canadienne)

"Au Canada, notre session fédérale se poursuit avec assez de célérité. On serait même tenté de trouver que certains projets de loi sont adoptés trop vite. Tel est celui qui accorde aux femmes le droit de suffrage. Nous avons déjà indiqué plus d'une fois dans cette revue quels sont nos principes sur cette grave question. Nous sommes délibérément et consciencieusement opposé au suffrage féminin. Et cette opposition ne date pas d'hier. Quoique le moi soit haïssable, nous serait-il permis de rappeler, à titre de réminiscence politique, qu'il ya trente-quatre ans, nous enregistrions notre modeste protêt de jeune journaliste contre un projet de loi où le suffrage féminin tentait de faire sa première apparition parmi nous. C'était en 1884. Sir John Macdonald, premier ministre du Canada, présentait un bill dans lequel un article accordait le droit de vote aux veuves et aux femmes non mariées possédant le cens électoral requis. Cette mesure avait déjà été soumise au parlement l'année précédente, mais était restée en suspens. En 1884, sir John revenait à la charge. Et nous écrivions à ce propos dans le journal que nous dirigions alors : "Il y a dans le projet de loi quelque chose de plus défectueux. C'est le droit de vote accordé aux femmes dans certaines conditions. Nous sommes absolument opposé au vote des femmes en principe. Vous donnez le droit de vote à la veuve propriétaire, à la jeune fille propriétaire et majeure. C'est une concession déplorable au mouvement américain et à l'idée moderne de l'émancipation sans frein. Laissez certains utopistes yankees, laissez les Louise Michel et les Hubertine Auclerc pérorer en faveur des droits des femmes. Le premier droit de la femme, c'est le droit au respect, à la considération. N'arrachez pas la femme au foyer ne la poussez pas au forum, ne l'exposez pas aux vulgaires obsessions d'un cabaleur électoral, ne lui faites pas traverser la foule, railleuse ou turbulente, pour aller déposer dans l'urne un bulletin qu'elle ne demande pas. Ne la forcez pas à lire vos journaux ou vos discours, à courir vos assemblées pour se renseigner et savoir si le tarif de sir Léonard vaut celui de sir Richard. En un mot, ne la faites pas politiqueuse. Là n'est pas son rôle, sa grandeur et son auréole. Vous la découronnez en faussant sa mission. Nos aïeux qui mouraient pour leur dame, en portant ses couleurs, n'auraient jamais songé à lui ouvrir la place publique. Nous croyons donc que le premier ministre agirait sagement en acceptant des amendements à son projet de loi." Evidemment ce n'était qu'effleurer la question. Nous étions jeune alors, et il y paraissait. Mais un grand nombre d'hommes expérimentés et de parlementaires sages, des collègues de sir John, des membres importants du cabinet conservateur, étaient défavorables à l'idée du suffrage féminin, qui se présentait pourtant dans le bill sous une forme bien adoucie. Et le premier ministre ne persista pas.

(A suivre sur la 2ème page)

L'Hon. Thomas Chapais

(Suite de la 1ère page)

L'article ne fut pas inséré dans notre code électoral.

Aujourd'hui le principe du suffrage féminin dans toute son étendu est inséré dans notre loi, avec le concours des deux partis qui divisent le parlement. Il y a eu des protestations individuelles, mais rien de plus. Quant à ce qui nous concerne, notre opinion n'a pas varié depuis trente-quatre ans. Elle s'est plutôt affermie. L'étude et l'expérience nous font professer également que le suffrage féminin est une erreur grosse de conséquences funestes. L'objection fondamentale à ce faux principe, c'est qu'il constitue le renversement et la perversion de l'ordre établi par Dieu dès le commencement du monde. Qu'on dise ce que l'on voudra, l'homme et la femme n'ont point les mêmes aptitudes, les mêmes prédispositions, ne sont pas appelés à tenir ici-bas le même rôle, ni à remplir les même fonctions. Dieu leur a assigné des tâches différentes. Et en ce cas comme dans beaucoup d'autres la législation moderne est en train de démolir l'ordre providentiel. Un anglais protestant, très intelligent, nous disait l'autre jour: "Si vous voulez faire de la femme un électeur, commencez par raturer la Bible." Et il avait raison. Le suffrage féminin est, suivant nous, une innovation anti-sociale et qui porte un nouveau coup à cette institution, base et sauvegarde de la société: la famille. Le cadre de cette chronique nous interdit les developpements que comporte un aussi grave sujet. Mais nous avons tenu à affirmer une fois de plus notre conviction en cette matière.

Une autre question dont notre parlement a été saisi, c'est celle des titres honorifiques. Toute une longue séance a été consacrée à ce sujet. Nous nous permettrons de dire qu'elle aurait pu être employée à quelque chose de plus utile. C'est le député de Kingston, M. Nickle, un homme intelligent, sans contredit, qui a battu la marche. Et après lui, on a vu se lever à tour de rôle quelques- uns des membres les plus importants de la Chambre des communes, pour protester à qui mieux mieux contre la très dangereuse pratique de conférer des distinctions à des citoyens de ce libre et démocratique pays. A notre gré le parlement aurait pu difficilement se livrer à un exercice plus puéril. Nous sommes de ceux qui n'attachent vraiment pas une valeur excessive aux décorations et aux titres. Mais que, dans un moment où le sort du monde se joue dans un conflit colossal, on trouve le temps de disserter pendant des heures sur l'opportunité d'appeler tel citoyen "milord", un tel autre "sir", ou telle et telle dame "lady", cela nous semble parfaitement pitoyable.

Il paraîtrait que l'existence des titres, des décorations, des désignations honorifiques est une menace pour nos institutions et met en danger notre sainte et intangible démocratie! Des hommes éminents l'ont soutenu avec chaleur. Des orateurs distingués l'ont proclamé avec une conviction feinte ou réelle. Hélas! s'il nous était permis d'exprimer, sans détours, notre pensée, nous dirions que tout ce débat nous a paru empreint d'une inexprimable bassesse. Le mot est dur, mais il est juste. Remarquez bien que nous ne l'appliquons pas à tout ce qui s'est dit dans cette séance. Il y a été signalé des abus incontestables, des anomalies réelles. Mais nous parlons de la thèse fondamentale qui a servi de base à la discussion : l'incompatibilité radicale des distinctions honorifiques avec le régime de la démocratie, l'outrage à l'égalité qui comportent les titres d'honneur dans un société comme la nôtre. Et nous maintenons qu'il y a quelque chose de bas dans cette haine de la distinction constatée par un titre ou par un symbole extérieur. Condamnez les tout que vous voudrez: nous en sommes. Mais ne venez pas prétendre qu'il est contraire à la justice, à la dignité humaine et aux libertés populaires, que le talent, la vertu, la bienfaisance, le dévouement au bien public, l'exercice des grandes fonctions sociales soient reconnus et signalés d'une façon tangible par un titre ou une marque d'honneur. Cette fureur de nivellement est une des pires aspects du préjugé démocratique. Elle dénote un déplorable état d'esprit, une mentalité étroite et peu digne d'estime. Elle s'inspire des instincts les moins nobles de la nature humaine.

Répétons-le donc à nos niveleurs parlementaires. L'égalité sociale est une chimère. L'imbécile n'est pas l'égal de l'homme de génie, l'ignorant n'est pas l'égal du savant, le nain n'est pas l'égal du colosse, le bandit n'est pas l'égal du saint, le mauvais citoyen n'est pas l'égal du bienfaiteur public. Autant l'égalité de nature et l'égalité de fin dernière sont des vérités incontestables, autant l'égalité des aptitudes, des facultés, des conditions et des services est une insoutenable absurdité.

On nous permettra de citer ici l'opinion d'un démocrate très orthodoxe, de M. Thiers. Défendant l'institution de l'ordre de la Légion d'honneur contre les critiques qu'elle avait suscitées de la part de certains jacobins du Tribunat, il écrit dans son Histoire du consulat et de l'empire: "Laissons de côté l'abus qui a pu être fait quelquefois d'une telle récompense à travers les divers régimes qui se sont succédé, abus inhérent à toute récompense donnée par des hommes à d'autres hommes, et reconnaissons ce qu'avait de beau, de profond, une institution tendant à placer sur la poitrine du simple soldat, du savant modeste, la même décoration qui devait figurer sur la poitrine des chefs d'armée, des princes et des rois. Reconnaissons que cette création d'une distinction honorifique était le triomphe le plus éclatant de l'égalité même, non de celle qui égalise les hommes en les abaissant, mais de celle qui les égalise en les élevant."

Nous sommes décidemment d'avis que la page parlementaire écrite le 8 avril, à Ottawa, par quelques-uns de nos hommes publics n'est pas à l'honnur de leur formation philosophique, de leur psychologie sociale et de leur sens politique.

On demande des agents dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et Alberta, pour prendre des abonnements au journal "Le Manitoba." Nous accorderons 25 p.c. de commission

Paroles vengeresses

C'est un prélat, Mgr Ginisty, évêque de Verdun, qui, parlant au Mans devant des réfugiés de la Meuse, s'est ainsi exprimé :

"Soyez fiers d'être de Verdun qu'il faut appeler, non pas une ville martyre, mais la Ville-Soldat. Je crois, d'après certains indices, que vous n'aurez plus longtemps a attendre avant de rentrer chez vous. Les Allemands souffrent beaucoup. Tant mieux, d'ailleurs! Ils ne peuvent plus tenir longtemps mais il ne faut pas faire la paix avant qu'ils soient complètement vaincus. Pas de paix blanche, mais une paix victorieuse! N'écoutez pas les pusilanimes; croyez-moi, il vaut mieux patienter encore un peu et rentrer chez vous avec la considération et l'admiration du monde entier."

En terminant, Mgr Ginisty s'est écrié :

"Je suis un homme d'église et, comme tel, je pratique les préceptes de l'Evangile. Cependant, devant la façon atroce dont les Allemands comprenant la guerre, je serais tenté de répéter, comme me le disait un professeur de l'Université : "Des ennemis semblables, il ne faut pas les haïr, il faut les détruire!"

—L'Ami des Enfants.

AU CLUB "LE CANADA"

Tout indique que la représentation du cercle dramatique du club "Le Canada" au théâtre Winnipeg, mercredi prochain, sera un très grand succès. Toutes les loges sont déjà vendues. Parmi les acheteurs de sièges dans celles-ci, notons le Lieutenant Gouverneur Aikins, sir A. M. Naton, M. J. H. Bourgouin, agent consulaire de France.

A part du "Cid" dont j'ai parlé presque uniquement les semaines précédentes, parce que ce sera le "morceau de résistance", comme l'on dit familièrement, il y aura une très jolie et très amusante comédie de Labiche "La Main leste", et une très intéressante opérette-bouffe "Quand on conspire". Brièvement voici en quoi consistent l'une et l'autre.

"La Main Leste". La main de Mme Legrénard la démange constamment: elle giffle à droit et à gauche, à tort et à travers: mari, fille, ouvrières, voyageurs, amoureux de sa fille. Tout le monde y passe. Cela amène une avnture à son mari qui se voit provoqué en duel. Il s'en tire laissant l'offensé épouser sa fille.

"Quand on consipre". Le comte Bibinoff et son domestique, Yvan, conspirent, l'un contre le premier ministre de Catherine de Russie, l'autre contre le chien de celle-ci qui l'a mordu. Le chien meurt : Yvan croit qu'il a avalé les pillules qu'il a semées. Catherine donne ordre d'empailler Bibinoff. Le comte pense qu'il s'agit de lui, alors qu'il s'agit du chien qui porte le même nom que lui. Nombre de situations désopilantes. Bibinoff et Yvan jurent de ne plus conspirer.

Il yaura aussi, comme l'indique le programme, chant et musique entre les actes.

Les rôles dans les trois pièces seront interprétés comme suit :

"LE CID" — Don Rodrigue (1 ère partie J. de Ambrosis; Don Rodrigue (2ème partie) H.-B. Le-Franc; Don Diègue (1ère partie) H.-B. Le Franc; Don Gormas, M. Goulet; Mhimène, Mlles J. Guilbert; L'Infante, Y. Guilbert; Elvire, A. Patenaude.

"LA MAIN LESTE" — Legrénard, J.-R. Zanettin; Régalas, J. de Ambrosis; Mme Legrénard, Mlles Thérèse Mollot; Céline, B. Olivier; Mme de Pontmêlé, Y. Guilbert; Bibinoff, H.-B. Le J.-R. Zanettin; Yvan, domestique Franc; Dimitri, maître de police, de Bibinoff, L. Baloche.

PARTI CONCERT—La ronde des lutins de Bazzinie, (solo de violon) Mlle Marion O'Neal.

Voyez l'annonce dans une autre partie de ce journal pour la vente et le prix des billets.

Les billets seront changés au théâtre Winnipeg le 3, 4 et 5 juin.

—*Communiqué.*

Collège de Sainte-Anne de la Pocatière

A tous les anciens élèves de cette Institution

Mes chers amis,

L'inauguration de la chapelle du collège de Sainte-Anne annoncée le 18 avril dernier, aura lieu les 12 et 13 juin prochain. Nous invitons de nouveau les anciens élèves à y assister, et nous espérons qu'ils y viendront tous. C'est ce que nous laisse espérer l'accueil bienveillant qu'a reçu notre première lettre. Nous tenons à leur répéter qu'il nous sera facile de leur donner l'hospitalité. Et pour ce faire, il nous serait nécessaire de savoir un peu à l'avance les noms de ceux qui pensent pouvoir faire partie de ce conventum.

Mercredi, le 12 juin à 4 heures p.m. aura lieu la bénédiction de la chapelle nouvelle et des autres agrandissements.

Après souper, à 8 heures le Supérieur du Collège présentera une adresse de bienvenue aux anciens élèves. Jeudi, à 9 heures, une grand'messe pontificale sera célébrée dans la chapelle nouvelle. A midi, Bouquet. Voilà dans ses grandes lignes le programme de ces fêtes; et pour qu'elles soient vraiment belles, il faut que tous les anciens élèves du collège de Ste-Anne y assistent. Nous vous serons donc gré de répondre à notre appel et je vous prie de me croire toujours

Votre tout dévoué
Supérieur du Collèe de Ste-Anne
August BOULET,
24 mai 1918.

LE BUREAU DE L'EGLISE ET DU PRESBYTERE DE L'EGLISE PRESBYTERIENNE DU CANADA

Avis est par les présentes donné qu'une application sera faite au nom du Bureau de l'Eglise et du Presbytère de l'Eglise Presbytérienne du Canada au Parlement du Canada à sa Session actuelle pour un Acte amendant le chapître 97 des Statutsdu Canada passé dans la 46me année du règne de Victoria A. D. 1883 par lequel le bureau a été incorporé sous le nom de Bureau de Gérance du fonds de l'Eglise et des bâtisses du presbytère de l'Eglise Presbytérienne du Canada au Manitoba et dans le Nord-Ouest, tel qu'amendé par le chapître 180 des Statuts du Canada passé dans la troisième et quatrième années du règne de George V A. D. 1913 par lequel le nom du bureau avait changé à son nom présent et ses pouvoirs augmentés. Le dit amendement devant être en substance comme suit : Obtenir, tenir, hypothéquer, vendre ou de toute autre manière transiger avec la propriété meuble et immeuble par le Bureau des Home Missions et Social Service de l'Eglise Presbytérienne du Canada.

Date ce troisième jour d'Avril 1918.

WILLIAM MORTIMER CLARK,
Grey & Baird, 425 Confederation Life Building, Solicitors for the Applicant.

EMPIRE DAY

Le ministre de l'éducation M. Thorton, a visité l'Ecole Provencher. Les élèves ont executé un joli programme en Anglais et en Français. Une adresse a été présentée au ministre. Cette adresse était patriotique et exprimait les meilleurs voeux pour la grandeur future du Canada.

ASSOCIATION D'EDUCATION DES CANADIENS-FRANCAIS DU MANITOBA

Nous accusons réception des montants suivants, reçus au cours de la semaine dernière et pour lesquels nous prions les donateurs d'agréer l'expression de nos remerciements: Bruxelles—Charles Hacault, $5.00. St-Adolphe, M. l'abbé J. Gagnon, curé, $2.00; M. J.-B. Dupuis, $1.00. N.-D De Lourdes, Mlle M.-T. Hébert, Inst., $2. St-Joseph, M. Hylas Fontaine, $2. Haywood, contribution paroissiale, $30.00; M. Léandre Baille, $2.00. Saint-Eustache, contribution paroissiale, $44.05. Ste-Rose du Lac, M. O. Archambault, $2.00. Deer Horn, M. Louis Godinet, $1.00. Letellier, M. N. Jubinville, $1.00. StFrançois-Xavier, Mme W. Régnier, $1.00. Quill Lake, Sask., J.-O. Lanouette, $1.00.

C. O. F.

A la dernière assmblée régulière de la Cour Taché No. 252 de l'Ordre des Forestiers Catholiques, la résolution suivante a été passée:

Proposé par le Frère Joseph N Senez, vice-chef-ranger, secondé par le Frère J. A. Marion, chef-ranger provincial, que les membres de notre cour, ayant appris avec regret la mort de Mme Kohnen, mère du Frère Kohnen; la mort de M. G. Mullon, ex-membre de notre cour; et la mort de la petite fille de M. Nicolas Pirotton, offre au Frère I. Kohen, à Mme Vve G. Mullon, et à M. N. Pirotton, leurs plus sincères condoléances dans le grand deuil qui vient de les frapper; que copie de cette résolution soit envoyée au Frère Kohnen, à Mme Vve G. Mullon, à M. N. Pirotton et à leur famille, et à la presse pour publication. Adopté à l'unanimité.—George L'Evêque, secrétaire-archiviste.

SOCIETE DE SECOURS

Société de Secours pour le victimes de la guerre en Belgique. Club Belge, Saint-Boniface. Tombola du 5 mai 1918. Numéros sortants: 3273, 1809, 534, 956, 111, 3984, 4055, 3282, 174, 1517, 204, 3195, 3113, 1790, 933, 4044, 1676, 2529, 368, 5233, 1557, 1835, 5376, 865, 5476, 594, 399, 5374, 1113, 120, 1100, 3087, 66, 5396, 1672, 4160, 1266.

Prière de réclamer les lots, en présentant le ticket au secrétaire-trésorier, J. Grymonpré, 137, rue Marion, Norwood, avant le 30 juin courant. Passé ce délai la société disposera au profit de ses protégés des objets non retirés soit par une vente à l'enchère soit par une nouvelle tombola.

LA GRANDE APOSTASIE

(L'Action Catholique)

Nous voulons nommer l'école publique.

Et c'est un sujet qui n'occupe pas assez notre presse soidisant catholique.

Des tentatives ont été et sont faites aujourd'hui encore pour obtenir droit de cité à l'école publique dans notre province. Il y a Bernard Rose, un juif montréalais coryphée d'une organisation remuante, au programme de laquelle figure l'école publique pure et simple, et il y a Damien Bouchard, notre député maskoutain qu'on a entendu, à la dernière session provinciale, prôner un système mitigé d'écoles d'Etat, logiquement et fatalement neutres, c'est-à-dire d'écoles publiques.

Toutes nos provinces anglaises sont affligées de ces écoles, où se coudoient sur les mêmes bancs toutes les croyances et tous les cultes. Elles ont subi la poussée d'une vague formidable, la contagion d'un universel engouement, et il se trouve, au dedans de notre province comme au dehors, des préposés au persifflage de notre système à base confessionnelle, lesquels tablent beaucoup sur le fanatisme ou le libéralisme, au moyen de quoi ils comptent bien, à la longue, nous inspirer un tel respect humain, que nous nous mettrions à la remorque des systèmes extérieurs et que nous priverions de nos propres mains nos écoles de leurs signe tutélaire.

Honte à nous, si jamais nous capitulons de la sorte! Car nous serons, alors, tombés dans une suprême apostasie!

* * *

A la bien considérer, l'école publique est aussi une profanation, et la pire de toutes. Henri Maret, un chef de la libre-pensée, appelait la neutralité scolaire "une tartuferie au dix-septième degré".

L'école publique est, d'abord, la profanation de Dieu. Que s'y passe-t-il? Ou bien on professe confondre sous son toit la religion divine avec les religions humaines, le culte du vrai spiritualisme, la vérité avec l'erreur, le soleil avec les ténèbres; ou bien on est induit, par une pente inévitable, à mettre simplement Dieu et toute religion à la porte. C'est-à-dire qu'après avoir porté sur Dieu et sur l'Eglise une main sacrilège, après avoir rabaissé, diminué, minimisé le Dieu infini maître, et non esclave, des nations comme des individus, on finit par porter sur ce Dieu déchiqueté et sur l'Eglise découronnée une main de révolte, on les éconduit totalement de l'école et des chaires d'éducation.

Mais l'école publique est aussi une profanation de l'enfant. Crée pour Dieu, l'enfant a droit à ce qu'on ne le frustre point de la science de Dieu. Doué d'intelligence et d'un ordre admirable de facultés supérieures, il a droit à ce que personne ne mette le désordre là où règne un ordre parfait. Or, l'école publique est l'ennemie jurée de cet ordre hierarchique chez l'enfant.

Qu'est-ce que l'éducation, sinon le développement normal et proportionné de l'homme total? Cela veut dire qu'il faut, en premier lieu, élever une âme, en y déposant un fonds solide de qualités et de connaissances qui soient comme le lest ou le pendule de toute la vie. Et c'st tout juste contre quoi travaille l'école publique neutre, areligieuse ou antireligieuse. Elle atrophie de jeunes âmes pour la vie entière, en les sevrant de Dieu et de la science divine. Et, par une répercussion fatale, elle rétrécit et désorganise les jeunes têtes, qu'elle encombre de notions disparates et incomprises, la clef de toutes choses, la science de Dieu, étant refusée à l'enfant.

Aussi est-il facile de juger l'arbre à ses fruits. L'école publique a été partout une semeuse d'anarchie et de criminalité. Les statistiques comparées le prouvent, et l'on ne finirait pas de citer les doléances des tenants mêmes de l'école publique.

Une enquête a démontré que, dans l'Etat de New-York, l'école neutre a éloigné plus de 40 p. c. de la population rurale de toute pratique religieuse. Un éducateur protestant de New-York, M. Bird-S. Coler, avouait, il y a quelques années, que les *"écoles paroissiales catholiques sont la plus grande sauvegarde de la morale aux Etats-Unis et les seules qui fassent vraiment oeuvre d'éducation."* M. Harper, président de l'Université de Chicago, prononçait récemment: *"Il est difficile de prédire quel sera le résultat de cinquante années encore de notre système scolaire,—un système qui exerce l'intelligence, mais laisse, en général, le côté moral absolument incultes ni religion, ni morale, simplement un affinement de l'intelligence. Les catholiques ont résolu la difficulté; nos églises protestantes l'ont totalement ignorée."*

* * *

Victor Hugo disait: *"On devrait trainer devant les tribunaux les parents qui envoient leurs enfants aux écoles sur la porte desquelles est écrit: Ici, on n'enseigne pas la religion!"* Patience! Le règne du Sacré-Coeur qui s'avance à pas de géant en France et en Italie est bien capable de renverser ces écoles, filles de la franc-maçonnerie et mères de tant de désolations!

Quant à la presse de notre province qui s'obstine à garder l'école confessionnelle, la seule rationnelle et la seule digne du beau nom d'école, elle aurait bien le droit de paraphraser Victor Hugo et de clouer au pilori, en y mettant le zèle qu'elle apporte à d'autres besognes, les dangereux transfuges qui sont prêts à installer chez nous l'école ennemie.

OU EN ETES-VOUS?

(Ministère fédéral de l'agriculture. Division de l'industrie laitière, Ottawa)

A côté d'un terrain de ville qui loge depuis deux ans les ruines carbonisées d'une maison de pension, se dresse un grand entrepôt vide, sans locataire depuis trois ans: deux immeubles précieux mais qui ne rendent pas un sou d'intérêt à leur propriétaire ni le moindre profit sur l'énorme mise de fonds qu'ils représentent.

N'y a-t-il pas aussi dans votre vacherie des stalles vides ou des vaches qui ne rapportent rien?

Le propriétaire d'un troupeau laitier a une bête qui lui a donné l'année dernière soixante-quinze piastres de profit net, par-dessus le prix de la nourriture, tandis qu'une autre vache adulte ne lui a laissé qu'un bénéfice de $2.29 en comptant le lait au même prix.

Il en est de même de beaucoup d'autres troupeaux: partout on voit des vaches qui rapportent trente fois plus d'autres. Et cet état de chose dans certains troupeaux empire au lieu de s'améliorer par ce qu'on ne fait aucun effort pour contrôler la production et savoir ce que chaque vache rapporte.

Ce contrôle est cependant bien facile à faire: il suffit de s'adresser à la division de l'Industrie laitière à Ottawa pour avoir des feuilles de lait, sans rien payer, et le propriétaire, muni de ces feuilles et d'une bonne balance, verra bientôt si chacune de ses vaches paie.

Assurez-vous donc que vous recevez un bon intérêt, voyez à ce que chaque vache donne une production avantageuse. Où en est votre troupeau sous ce rapport?

C. F. W.

THEATRES

Walker — "A Little Bit Old Fashioned". Est une superbe comédie qui se donne au Walker. May Robson est une délicieuse actrice qui est reçue chaleureusement partout où elle apparait sur la scène. C'est une des plus belles comédies à entendre.

Dominion—Cette semaine "The Eagle's Eye", des scènes écrites par Wm. I. Flynn.

Pantages—Cette semaine les représentations sont d'une beauté rare.

Le concert que la fanfare LaVérendrye se proposait de donner le 24 mai n'a pu avoir lieu à cause du mauvais temps. La fanfare donnera ce concert jeudi prochain le 30 à l'Hôtel-de-Ville à 8 heures du soir.

On demande des agents dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et Alberta, pour prendre des abonnements au journal "Le Manitoba." Nous accorderons 25 p.c. de commission par abonnement.



CANADA

LOI DU SERVICE MILITAIRE, 1917

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, par l'effet des règlements du Gouverneur général du Canada en conseil, du 20e jour d'avril 1918, et de la Proclamation du 4 mai 1918, récemment publiée, tout sujet britannique du sexe masculin, résidant au Canada, né le ou depuis le 13e jour d'octobre 1897, qui a atteint ou qui atteindra l'âge de dix-neuf ans, et qui est célibataire ou veuf sans enfants doit, (à moins qu'il ne soit compris dans une des classes de personnes mentionnées dans la liste des Exceptions de la Loi du Service Militaire), se rapporter en la manière ci-après prescrite le ou avant le 1er jour de juin 1918, ou après, dans les dix jours qui suivront son 19e anniversaire.

Ce rapport doit se faire par écrit et doit énoncer son nom au long, la date de sa naissance et son lieu de résidence et aussi son adresse postale ordinaire.

Ce rapport doit être adressé au Registraire ou au Sous-Registraire sous le régime de la Loi du Service Militaire du district d'enregistrement où il réside (voir ci-dessous) et être envoyé par lettre recommandée, sur laquelle il n'est pas nécessaire d'apposer un timbre canadien.

Les jeunes gens qui se rapporteront ainsi ne seront pas mis en activité de service avant un avis ultérieur. Ils doivent cependant donner avis au Registraire ou au Sous-Registraire qu'il appartient de tout changement de résidence ou d'adresse.

Sur réception du rapport, le Registraire enverra une carte d'identité qui protégera le porteur contre toute arrestation.

Il est très important pour tous ceux qui sont affectés de se conformer promptement à ces exigences. Le défaut de se présenter dans les délais prescrits exposera le délinquant à des peines sévères, et le rendra en outre passible d'appréhension immédiate pour le Service Militaire.

EMIS par le MINISTERE DE LA JUSTICE, BRANCHE DU SERVICE MILITAIRE, ce 15e jour de mai 1918.

Veuillez noter: Les hommes devant se rapporter par cette proclamation devront adresser leurs rapports comme suit:

ONTARIO—Au Sous-Registraire sous la Loi du Service Militaire, 1917, London, s'ils résident dans les Comtés d'Essex, Kent, Lambton, Elgin, Middlesex, Oxford, Waterloo, Wellington, Perth, Huron ou Bruce.

Au Registraire sous la Loi du Service Militaire, 1917, Toronto, s'ils résident dans les comtés de Lincoln, Welland, Haldimand, Norfolk, Brant, Wentworth, Halton, Peel, York, Ontario, Grey, Dufferin, Simcoe, ou dans les districts de Muskoka, Parry Sound, Algoma et Nipissing au Nord de la rivière Mattawa et de la Rivière des Français (y compris les Cantons de Ferris et de Bonfield).

Au Sous-Registraire sous la Loi du Service Militaire, 1917, Kingston, s'ils résident dans les comtés de Durham, Northumberland, Victoria, Peterborough, Hastings, Prince Edward, Lennox, Addington, Frontenac, Haliburton, Carleton, Dundas, Glengary, Renfrew, Russell, Stormont, Grenville, Lanark, Leeds, Prescott ou dans le District de Nipissing au sud de la rivière Mattawa (excluant les Cantons de Ferris et de Bonfield).

Au Registraire sous la Loi du Service Militaire, 1917, Winnipeg, s'ils résident dans les Districts de Kenora, de la Rivière à la Pluie ou de la Baie du Tonnerre.

QUEBEC—Au Registraire sous la Loi du Service Militaire, 1917, Montréal, s'ils résident dans les Comtés de Jacques-Cartier, Hochelaga, Laval, Vaudreuil, Soulanges, Napierville, Beauharnois, Chateauguay, Huntingdon, Laprairie, Argenteuil, Terrebonne, Deux-Montagnes, Montcalm, L'Assomption, Joliette, Berthier, Maskinongé, St-Maurice, Trois-Rivières, Saint-Jean, Iberville, Missisquoi, Brome, Shefford, Rouville, Chambly, Verchères, St-Hyacinthe, Bagot, Drummond, Richelieu, Yamaska, Nicolet, Arthabaska, Sherbrooke et Stanstead.

QUEBEC—Suite.

Au Sous-Registraire sous la Loi du Service Militaire 1917, Québec, s'ils résident dans les comtés de Wolfe, Richmond, Compton, Beauce, Bellechasse, Bonaventure, Dorchester, Gaspé, Kamouraska, Lévis, L'Islet, Champlain, Charlevoix, Chicoutimi, Montmorency, Québec, Portneuf, Saguenay, Lotbinière, Montmagny, Matane, Mégantic, Rimouski et Témiscouata.

Au Sous-Registraire sous la Loi du Service Militaire, 1917, Hull, s'ils résident dans les Comtés de Timiskaming, Ponctiac, Ottawa et Labelle.

NOUVELLE-ECOSSE—Au Registraire sous la Loi du Service Militaire, 1917, Halifax, s'ils résident dans la Province de la Nouvelle-Ecosse.

NOUVEAU-BRUNSWICK—Au Registraire sous la Loi du Service Militaire, 1917, Saint-Jean, s'ils résident dans la Province du Nouveau-Brunswick.

ILE du PRINCE-EDOUARD—Au Registraire sous la Loi du Service Militaire, 1917, Charlottetown, s'ils résident dans la Province de l'Ile du Prince-Edouard.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—Au Registraire sous la Loi du Service Militaire, 1917, Vancouver, s'ils résident dans la Province de la Colombie-Britannique.

SASKATCHEWAN—Au Registraire sous la Loi du Service Militaire, 1917, Regina, s'ils résident dans la Province de la Saskatchewan.

ALBERTA—Au Registraire sous la Loi du Service Militaire, 1917, Calgary, s'ils résident dans la Province d'Alberta.

MANITOBA—Au Registraire sous la Loi du Service Militaire, 1917, Winnipeg, s'ils résident dans la Province du Manitoba.

YUKON—Au Registraire sous la Loi du Service Militaire, 1917, Dawson, s'ils résident dans le Territoire du Yukon.

PETITES ANNONCES

A LOUER—Maison, No. 25, rue Des autels, s'adresser à F. X. Lavoie, No. 25 ou 45, rue Dumoulin, Saint-Boniface. —29—31

A LOUER—Excellente et spacieuse maison à louer 143 rue Dubuc, Saint-Boniface, au bas prix de $15.00 par mois. S'adresser à Bernier, Blackwood & Bernier, 401 Edifice Somerset, Winnipeg.

A LOUER—Une maison sur la rue otre Dame; 4 chambres, lumière électrique et eau, avec écurie. S'adresser à C. A. Gareau, 457, rue Des Meurons, Saint-Boniface. 27—29

ON DEMANDE—Un jeune homme de 16 à 18 ans et deux jeunes filles pour travailler dans une manufacture. Travail facile et assuré pour toute l'année. S'adresser à Marius & Co., 65, rue, De Lamorenie, Saint-Boniface.

M. F. D. Pambrun, peintre à Saint-Boniface, désire annoncer au publique qu'il est prêt à faire tout genre d'ouvrages en peinture, posage de papier (tapisserie), calsomine, etc., etc., qui lui seront confier. Estimés gratuits fournis sur demande. S'adresser au No. 172, rue Notre Dame, Saint-Boniface ou par téléphone M. 2229. —23

A VENDRE—Une grande quantité de barils vide de 10 à 45 gallons chez Lavoie & Cie, 25, Dumoulin, Saint-Boniface. —23